

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation : 11/09/2018	<u>Etaient présents :</u>	M. RUAUD, MOREAU, Mme BRION, Mme ALLEE Mme GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ M.DELAHAIE, RIVE, ROLLAND
Nombres de membres : En exercice : 15 Présents : 9 Procurations : 5 Nombre de votants : 14	<u>Absents excusés :</u>	Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme HOUZE ROZE Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme ALLEE M. JAN donnant pouvoir à Mme BRION M. LE MASSON donnant pouvoir à M. RIVE
Secrétaire de séance : Mme BRION	<u>Absents :</u>	M. DABROWSKI

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018

M. RUAUD propose de retirer le point n°6 de l'ordre du jour. Le retrait est accepté par le conseil municipal

Délibération n° 2018-041 : Renouvellement de la convention Vigifoncier : Veille et Observatoire (SAFER)

M. RUAUD rappelle au conseil municipal qu'une première convention avait été signée en 2013 pour l'utilisation de cet outil de veille foncière des parcelles agricoles. La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil de renouveler la convention pour une durée de 6 ans et un coût d'abonnement de 300 € HT par an.

Le périmètre de la mission d'information et d'intervention foncière concerne notamment la veille foncière opérationnelle, l'observatoire foncier (analyses et indicateurs de consommation foncière des espaces naturels et agricoles,...) et les études préalables aux missions d'actions foncières (constitution de réserves foncières,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions figurant dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention Vigifoncier de la SAFER

Délibération n° 2018-042 : Convention avec le Centre de Gestion 35 – mission d'accompagnement RGPD

M. RUAUD informe le conseil municipal que le règlement général sur la protection des données publié le 4 mai 2016 au JO de l'Union Européenne est entré en vigueur le 25 mai 2018 pour les collectivités et établissements. Ce règlement renforce les obligations déjà prévues par la loi « Informatique et Libertés » en 1978 en matière de protection des données personnelles. Ceci concerne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments et qui lui sont propres (nom, données de localisation, identifiants, adresse mail, adresse IP,...)

La Communauté de communes et ses communes membres ont souhaité mutualiser une mission

d'accompagnement proposée par le centre de gestion 35 pour la mise en œuvre de ce règlement et dont le coût est pris en charge en intégralité par la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la FPT d'Ille-et-Vilaine annexée à la présente délibération

Délibération n° 2018-043 : Convention avec la CCCE – implantation et usage des bacs semi-enterrés

M. Moreau, après avoir fait lecture du projet de convention, précise que la Communauté de communes Côte d'Emeraude s'est engagée à implanter une cinquantaine de bacs semi-enterrés sur son territoire. En ce qui concerne Le Minihic sur Rance, les travaux d'implantation de cinq bacs ont été réalisés en juillet dernier à proximité de la salle des sports et en accord avec les architectes des bâtiments de France.

La présente convention fixe les devoirs et *obligations* de chacune des parties pour l'implantation et la gestion de ces bacs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage d bacs semi-enterrés annexée à la présente délibération

Echanges :

M. Moreau précise que ces bacs sont un gain de temps pour la collecte.

M. RIVE signale qu'il y a eu des problèmes avec la collecte durant l'été. Les conteneurs débordaient et l'état des bacs est déplorable.

M. MOREAU répond que le prestataire a eu des difficultés d'organisation

M. RUAUD constate que les dépôts sauvages devant le service technique ont diminués depuis l'implantation des bacs

Délibération n°2018-44 : Pré-étude SDE 35 - effacement de réseaux

Monsieur RUAUD indique qu'en juin 2018, le Syndicat Départemental d'énergie 35 a transmis plusieurs études sommaires concernant les secteurs suivants :

Nom de la rue concernée	Estimation coût total des travaux	Reste à charge prévisionnel commune
Rue des Marins	133 560 €	22 260 €
Rue du Révérend Père Lebret	111 000 €	18 500 €
Rue du Haut Bignon	135 480 €	22 580 €
Rue de la chevalerie	10 920 €	1 820 €
Camping municipal	99 480 €	16 580 €
Baie de la Landriais	28 680 €	4 780 €

M. le Maire rappelle que ces études donnent un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique et qu'elles permettent aux conseillers de préparer les budgets voirie des prochaines années.

Il convient maintenant de chiffrer la participation communale pour le génie civil du réseau téléphonique et pour le remplacement du matériel d'éclairage public.

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

M. RUAUD précise que le secteur de la chevalerie est prioritaire afin de finaliser les travaux d'aménagement de l'atelier municipal. Les rue du Haut Bignon, rue des Marins et du Révérend Père Lebret sont aussi prioritaire pour finaliser le maillage avec la rue du maréchal Leclerc.

En revanche, les secteurs du camping et de la baie de la Landriais sont à vocation patrimoniales et donc jugés non prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **SOLLICITER** le Syndicat départemental D'Energie 35 pour établir une étude détaillée des travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs suivants :
 - Rue de la Chevalerie
 - Rue du Haut Bignon
 - Rue des Marins
 - Rue du Révérend Père Lebret

- **S'ENGAGE** à lancer les travaux pour les secteurs concernés

Echanges :

M. RUAUD précise que les travaux d'effacement de réseau à la baie de la Landriais concernent des propriétés privées. Sans accord de financement avec les propriétaires concernés, ces travaux ne se feront pas. Ils ne sont pas prioritaires.

Délibération n° 2018-045 : Mise à jour Tarifs cantine

Mme BRION, adjointe en charge des affaires scolaires

Tarif normal enfant :	3,30 €
Tarif réduit enfant :	2,00 €
Tarif adulte en lien avec le milieu scolaire :	4,30 €
Tarif exceptionnel :	5 ,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus qui sont applicables au 1^{er} octobre 2018

Echanges :

M. RUAUD précise que les tarifs de la cantine n'ont pas évolué à la hausse malgré l'augmentation du coût du service

Mme BRION informe le conseil qu'une très grande majorité des enfants restent manger à la cantine scolaire cette année

Délibération n° 2018-047 : Tarifs location de salle des fêtes Ph Dieuleveult

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 06 Septembre 1990 instituant auprès de la commune du Minihic sur Rance une régie de recettes pour la location de la salle de restauration (Salle Ph. De Dieuleveult) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la location de la salle de restauration pour les particuliers,
Considérant qu'il y a lieu de fixer une caution pour la location de la salle de restauration pour les particuliers et les associations.

Mme BRION donne lecture des différents tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2018 :

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

PERS RESIDANT SUR LA COMMUNE	½ journée	150 €
	1 jour de location	250 €
	2 jours de location	350 €
	Vin d'honneur (limité à 2 heures)	80 €
PERS EXTERIEURES A LA COMMUNE	½ journée	225 €
	1 jour de location	400 €
	2 jours de location	500 €
	Vin d'honneur (limité à 2 heures)	150 €

Montant de la caution aux associations et particuliers : 500 €

- Associations : La salle est mise gracieusement à leur disposition pour les associations communales ou extra communales œuvrant sur la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus qui sont applicables au 1^{er} octobre 2018

Echanges :

Mme ALLEE et Mme BRION précisent que l'introduction d'un vin d'honneur fait suite à plusieurs demandes de particuliers et qu'il convenait d'y répondre.

M. RUAUD informe qu'il souhaite qu'un organisme agréé certifie la salle des fêtes et notamment les éléments de cuisine mis à disposition avant de rouvrir la salle des fêtes à la location.

Délibération n°2018-048 : Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme BRION expose les faits :

Suite à un changement d'organisation de la restauration scolaire avec notamment le passage à une gestion par un prestataire externe et la mise en place à titre expérimental d'un double service, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

De plus, certains éléments du règlement tel que le mode d'inscription des enfants et des informations sur l'organisation de la livraison des repas nécessitaient une mise à jour pour une meilleure compréhension du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération. Il sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018

Echanges :

Mme BRION précise que la mise en place d'un double service vient d'une demande des représentants des parents d'élèves suite au dernier conseil d'école et à laquelle la municipalité a souhaité y répondre dès la rentrée 2018. Un premier bilan de cette expérimentation sera effectué à la Toussaint. Actuellement, l'expérimentation montre que les temps de repas sont plus calmes notamment pour les plus petits. La prise de repas est aussi réduite à 45 min.

Mme BRION constate que le temps d'attente pour le second service est trop long et accidentogène. Ceci pose aussi le problème de surveillance pour le second service.

Délibération n°2018-049 : Approbation du rapport CLECT du 03 juillet 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence Petite enfance

M. Moreau présente le rapport qui a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux :

Il précise que, dans le cadre de la procédure de transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de communes, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondante aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 03 juillet 2018.

Considérant que le rapport de la CLECT ne constitue pas la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 03 juillet 2018 concernant la commune de Le Minihic sur Rance, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'exercice de la compétence petite enfance tel qu'annexé à la présente délibération

Echanges :

Mme GRAVELAU demande si ce rapport est définitif

M. MOREAU répond que tout rapport de CLECT peut être révisé mais que la décision prise lors de cette CLECT est réputée définitive

Délibération n°2018-050 : Approbation des nouveaux montants de l'attribution de compensation (compétence petite enfance)

M. Moreau présente le rapport qui a été transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux :

M. moreau précise que dans le cadre de la procédure de prise de la compétence petite enfance par la Communauté de communes Côte d'Emeraude, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondante aux nouveaux champs de compétences transférés. Il en ressort de ce rapport qu'aucunes charges ou recettes n'ont été constatées pour la commune de Le Minihic sur Rance.

Vu le rapport de la CLECT du 03 juillet 2018 validé par délibération n° 2018-049 par le conseil municipal ;

Vu que la détermination du montant des attributions de compensations ne relève pas de la CLECT mais des communes et de la Communauté de communes Côte d'Emeraude ; L'EPCI et les communes n'étant pas dans l'obligation de retenir le montant des charges évaluées par la CLECT ;

Vu la proposition de la Communauté de communes Côte d'Emeraude d'adopter une révision libre du montant des attributions de compensations dont le critère de répartition est la population INSEE ;

Vu le compte rendu de la CLECT petite enfance du 27 juin 2018 prenant en considération le niveau de « richesse » des communes et proposant la prise en charge à 50% par la CCCE de la participation due par les communes ;

Vu le scénario retenu par le bureau communautaire ci-dessous

MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				
Commune	Montant du rapport de la CLECT	Fixation des attributions de compensation - Scénarii retenu par le bureau communautaire		
		AC	Conventions prestations de service 2018	AC CORRIGEE
Dinard	226 106	174 597	-5 850	168 747
La Richardais	68 187	39 409	-2 600	36 809
Beaussais sur Mer	60 742	57 888		57 888
Saint Briac	37 533	34 156		34 156
Lancieux	28 983	26 067		26 067
Saint Lunaire	44 437	39 492		39 492
Pleurduit	132 133	110 138	-3 900	106 238
Le Minihic sur Rance	0	12 108		12 108
Trémereuc	0	6 146		6 146
Total	598 121	500 000	-12 350	487 650

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions de la proposition portant sur l'actualisation du montant des attributions de compensation suite au transfert de compétence petite enfance
- **D'APPROUVER** les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués ci-dessus

Délibération 2018-051 : Décision modificative n°2 – budget commune

M. RUAUD informe le conseil municipal que le budget affecté à la construction de l'atelier municipal a été dépassé de 1 693.80 €. Il est proposé d'adopter une décision modificative afin de régulariser la situation.

Enfin, les travaux en régie d'aménagement extérieurs du bâtiment ont démarré (terrassement, création d'une nouvelle voie d'accès, réseaux,...). Le budget initial voté le 15 mars 2018 affecté aux travaux en régie étant de 10 000 €. Il est proposé de le porter à 20 000 € afin d'assurer la poursuite des travaux.

FONCTIONNEMENT	
	722 (chapitre 042) : + 10 000 €
	7411 : - 10 000 €
INVESTISSEMENT	
2313 (chapitre 040) :	+ 10 000 €
2313 (chapitre 23) :	+ 2000€
2151 :	-12 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget commune comme présentée dans le tableau ci-dessus

Echanges :

M. RUAUD précise que le budget consacré à l'atelier municipal est équivalent au précédent projet prévu dans la zone des reverdiers.

Délibération 2018-052 : Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2017

Par délibération n° 2018-002 en date du 25 janvier 2018, le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'éléments de sécurisation de la voirie dans le cadre de l'aménagement de la rue Maréchal Leclerc.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2018, la Commission Permanente du Conseil départemental a arrêté l'attribution d'une subvention de **6 710 €** pour la réalisation des travaux suivants :

- Signalisation des passages piétons (hors renouvellement) : 1 360 €
- Aménagement de sécurité de voirie : 5 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention au titre du produit 2017 des amendes de police
- **S'ENGAGE** à engager les travaux au cours du 1^{er} semestre 2019

Echanges :

M. RUAUD précise qu'un permis d'aménager est en cours de rédaction car la rue est concernée par le périmètre des bâtiments de France. Ce permis d'aménager est exigé dans le cadre d'une demande de subvention.

Délibération n°2018-053 : Garantie d'emprunt – SA HLM La Rance

Vu le rapport établi par la SA HLM La Rance

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 73050 en annexe signé entre : SA HLM La Rance ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Il est proposé au conseil municipal de Le Minihic sur Rance d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 187 019.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73050 constitué comme suit :

- PLAI : 124 337.00 €
- PLUS : 62 682.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les conditions figurant aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à la SA HLM LA Rance sous forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 187 019.00 € et aux conditions figurant dans le contrat de prêt n° 73050 annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2018-054 : Création d'emploi – Accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2018-030 du 21 juin 2018,

Vu le budget communal adopté par délibération n° 2018-014 du 15 mars 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour renforcer temporairement le poste chargé de l'accueil de la mairie,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1, Indice Brut 347, Indice majoré 325

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi non permanent aux conditions figurant ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n°2018 055 : SIAPLLL - Approbation du rapport annuel 2017 du délégué SAUR

M. Moreau précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du délégataire SAUR du SIAPLLL

Informations

- **Chemin des Pissois** : la réception de la phase 1 du chantier a été réalisée le 13 septembre. La voirie provisoire sera réalisée le 21 septembre. L'enrochement du fossé s'est fait selon la demande du SAGE. Le réseau d'eau pluvial a été curé dans la rue du Bignon.
- **Plan Climat Air Energie Territorial** :
- **Salle des fêtes** : Le raccordement gaz de la salle des fêtes et l'installation d'une chaudière gaz est à l'étude actuellement. Ces travaux peuvent être financés dans le cadre des certificats d'économies d'énergies
- **Programme de sensibilisation « Ici commence la mer »** : L'Agence Régionale de Santé et Cœur Emeraude sont à l'initiative d'une campagne de sensibilisation à l'environnement avec la mise en place de macarons près d'avaloirs d'eaux pluviales. La municipalité installera 6 macarons à des endroits stratégiques de la commune.
- **Manifestation « Sauvons la Rance » le 22 septembre au barrage** : La municipalité soutien la démarche de Rance Environnement

Questions diverses

Fin de séance 22h30

M. RUAUD demande un huis clos accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal